

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

**OBJET :**

**FIXATION DES  
INDEMNITÉS DE  
FONCTION DES ÉLUS**

L'an deux mil vingt-deux,  
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlene RENARD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Par délibération n°2020-22 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus. Cette délibération était accompagnée d'un tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction est voté par le Conseil Municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints en exercice. Cette enveloppe globale (maire + adjoints) est calculée en tenant compte du nombre effectif d'adjoints et non du nombre maximum autorisé (30 % au plus de l'effectif du Conseil Municipal).

Ainsi, le nombre d'adjoints ayant été ramené de 8 à 7, l'enveloppe indemnitaire globale est révisée. De plus, sur décision de Monsieur le Maire, un conseiller municipal pourrait se voir attribuer une délégation, il est donc nécessaire de fixer par délibération le montant de ses indemnités.

En effet, en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à :

Fonctions	Nombre	Taux maximal de l'indemnité (en % de l'Indice Brut 1027* - Indice Majoré 830)	Base de calcul : Indice Brut 1027 - Indice Majoré 830	Montant mensuel brut	Enveloppe indemnitaire globale
Maire	1	55,00%	4 025,53	2 214,04 €	2 214,04 €
Adjoint	7	22,00%	4 025,53	885,62 €	6 199,34 €
<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE</b>					<b>8 413,38 €</b>

\* L'indice brut 1027 correspond à l'indice terminal de la fonction publique

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé respectivement à 44 % et 19 % de l'indice brut 1027 les taux des indemnités du maire et des adjoints. Ces pourcentages ne sont pas modifiés.

Il est proposé d'allouer au conseiller municipal délégué une indemnité calculée au taux de 9 %. Le tableau annexé ci-après récapitule les indemnités allouées aux élus en retenant cette base.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE d'ALLOUER une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera versée au conseiller municipal délégué dès sa désignation par arrêté de Monsieur le Maire.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

**ANNEXE :**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus**

Qualité	Nombre	% de l'indemnité allouée (en % de l'Indice Brut 1027 - Indice Majoré 830)	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	44,00%	1 771,23 €	1 771,23 €
Adjoint	7	19,00%	764,85 €	5 353,95 €
Conseiller Municipal délégué	1	9,00%	362,30 €	362,30 €
			<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>7 487,48 €</b>